



Seule fédération reconnue par la Ministère de la Communauté française et le Centre Mondial de Tokyo. Affiliée au Belgian Aïkikai. Membre de la Fédération Internationale d'Aïkido, de l' AISF et du Comité Olympique et Interfédéral belge.

Siège : Rue Joseph Stevens 7 à 1000 Bruxelles  
Téléphone : +32 (0)2 537 47 62  
Url : [www.aikido.be](http://www.aikido.be) E-mail : [afa@aikido.be](mailto:afa@aikido.be)  
Numéro BCE : 0419.398.108

## - FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA FORMATION DE MONITEUR SPORTIF/MONITRICE SPORTIVE -

A remplir en lettres MAJUSCULES

### Coordonnées du/de la candidat-e

Licence AFA N° :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone: + 32 

0			
---	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

 E-mail : .....@.....

### Choix du module de formation/cours spécifiques

(case à cocher)

- Moniteur Sportif/Monitrice Sportive **Animateur** (MSAn.)
- Moniteur Sportif/Monitrice Sportive **Initiateur** (MSIn.)
- Moniteur Sportif/Monitrice Sportive **Educateur** (MSEd.)

*Pour participer aux formations « Moniteur Sportif/Monitrice Sportive Initiateur et Educateur », il faut posséder l'attestation de réussite des cours généraux Adeps.*

### Vérification des conditions d'inscription à la formation

(\*biffer mention inutile)

- Date du début de la pratique : .... / .... / .....
- Grade actuel ----- Kyu / Dan\*
- Nom du club : .....
- Nom, prénom du professeur : .....
- Numéro de registre national : .....

### Commentaires éventuels du/de la candidat-e

.....  
.....  
.....  
.....

### Information quant au droit d'inscription

Un droit d'inscription est demandé pour chaque niveau de la formation conformément au règlement de l'Adeps.

Moniteur Sportif/Monitrice Sportive **Animateur** (MSAn.) : 70,00 EUR  
Moniteur Sportif/Monitrice Sportive **Initiateur** (MSIn.) : 90,00 EUR – formation MSAn. incluse.  
Moniteur Sportif/Monitrice Sportive **Educateur** (MSEd.) : à confirmer.

*Ce droit ne couvre ni le droit d'inscription aux cours généraux ni les frais liés au brevet de secourisme.*

Vous souhaitez vous inscrire à une formation de moniteur sportif/monitrice sportive organisée par l'AFA. Pour procéder à l'inscription de votre candidature, l'AFA devra procéder à un traitement de données à caractère personnel vous concernant au sens du règlement 2016/679. L'AFA accorde une importance particulière au respect de votre vie privée et à la protection de vos données.

Si vous souhaitez en savoir plus sur notre politique en matière de protection de la vie privée, consultez notre politique en matière de vie privée ([www.aikido.be](http://www.aikido.be)) ou contactez-nous à [afa@aikido.be](mailto:afa@aikido.be)

### Que faire pour valider ma demande d'inscription ?

- Après avoir complété et signé ce formulaire, je l'envoie par courrier ordinaire à : AFA Asbl, rue Joseph Stevens 7 à 1000 Bruxelles ou de préférence par courriel à l'adresse : [afa@aikido.be](mailto:afa@aikido.be)
- Je joins à cet envoi une attestation médicale ou **certificat médical récente** qui confirme l'aptitude à pratiquer l'Aïkido ainsi qu'une **copie de la licence** de la fédération ou club auquel je suis affilié.
- Je paie la somme de ----- EUR, pour le droit d'inscription à la formation de moniteur sportif/monitrice sportive sur le compte bancaire de l'AFA : **BE96 7925 6716 4005** en précisant en communication : Formation – Nom Prénom.

Date :

..../..../.....

Signature :

-----

---

### Présence aux cours

Les présences au cours spécifiques sont **obligatoires**.

Le formateur (ou chargé de cours) inscrit les présences à la fin de chaque cours. Toute arrivée tardive est assimilée à une absence d'une heure de cours.

Pour les cours pratiques, le terme "présence" doit se comprendre comme présence effective et active sur le tatami. Les heures d'assistance passive (dues à une blessure) seront comptabilisées à concurrence de 50 % du cours.

Une tolérance de 20 % d'absences, pour raisons personnelles ou autres, peut être accordée sous réserve d'appréciation de l'Ecole des Cadres.

En cas de dépassement de ce quota d'absences, le/la candidat-e ne sera pas admis-e à l'évaluation finale et la formation devra être recommencée. Dans ce cas, aucun remboursement du droit d'inscription ne sera effectué.

---

### Dispenses et équivalences de diplômes

Pour les **cours généraux** des dispenses totales ou partielles peuvent être accordés par l'Adeps - voir page : [FAQ](#)

Toute demande de dispenses ou d'équivalences de diplômes de **cours spécifiques** peut être introduite auprès d'un-e membre de la commission pédagogique (CP) – voir page Formation Adeps : [www.aikido.be](http://www.aikido.be)